



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-052-2023-06

PUBLIÉ LE 27 JUIN 2023

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Direction de la Santé Publique de l' Agence Régionale de Santé**

IDF-2023-06-12-00007 - Avis rendu par la commission régionale d' information et de sélection d' appel à projet social ou médico-social réunie le 12 juin 2023 (1 page)

Page 3

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l' Offre de Soins (DOS)**

IDF-2023-06-27-00004 - Arrêté n°2023-171 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé en date du 27 juin 2023 portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds (36 pages)

Page 5

## **Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d' Île-de-France / Pôle Politiques du Travail**

IDF-2023-06-26-00007 - arrêté portant sur la demande de dérogation à l'obligation de repos dominical présentée par la société NGE GENIE CIVIL, pour son intervention sur le chantier de construction de la ligne 16 du métro lot 2 (3 pages)

Page 42

IDF-2023-06-26-00008 - arrêté portant sur la demande de dérogation à l'obligation de repos dominical présentée par la société WEBUILD, pour son intervention sur le chantier de construction de la ligne 16 du métro lot 2 (3 pages)

Page 46

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-06-12-00007

Avis rendu par la commission régionale  
d'information et de sélection d'appel à projet  
social ou médico-social réunie le 12 juin 2023

Le 20/06/23

**Avis rendu par la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le 12 juin 2023**

**Objet:** Appels à projet :

- pour la création de deux structures dénommées « Lits d'Accueil Médicalisés » (LAM) de 25 places, à implanter dans les départements de l'Essonne et des Hauts-de-Seine Sud
- pour la création de deux structures sur un site unique regroupant 25 places de LAM et 25 places de LHSS à implanter dans le département des Yvelines

*Date de publication des avis d'appel à projets : mardi 10 janvier 2023 - lundi 6 février 2023*

*Date limite de dépôt des candidatures : mardi 11 avril 2023 – vendredi 7 avril 2023*

Classement des dossiers

Sur la base des critères d'évaluation mentionnés dans les avis d'appel à projet mentionnés en objet, en particulier de la qualité des dossiers et de la réponse aux besoins territoriaux identifiés dans les départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et des Yvelines

1- après audition des 2 dossiers pour la création de deux structures dénommées « Lits d'Accueil Médicalisés » (LAM) de 25 places, à implanter dans les départements de l'Essonne et des Hauts-de-Seine Sud la commission d'information et de sélection a établi à l'unanimité le classement suivant :

Candidat	Classement
91 –association AURORE	Délibération reportée à la commission du 3/07/2023
92– association AGS	1

2- après audition des 3 dossiers pour la création de deux structures sur un site unique regroupant 25 places de LAM et 25 places de LHSS à implanter dans le département des Yvelines, la commission d'information et de sélection a établi à l'unanimité le classement suivant :

Candidat	Classement
78– association CITES CARITAS	1/3
78- association LA SAUVEGARDE	2/3
78 association AURORE	3/3

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-06-27-00004

Arrêté n°2023-171 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé en date du 27 juin 2023 portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N°2023-171

**portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins  
et des équipements matériels lourds**

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.1434-9 à L.1434-11, R.1434-30, R.1434-31 et R.1434-32 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU les propositions transmises par l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en vue de recueillir les avis réglementaires requis ;
- VU l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) d'Ile-de-France en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;
- VU l'avis du Préfet de la Région d'Île-de-France en date du 23 janvier 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre des travaux préparatoires du Projet régional de santé de 3<sup>ème</sup> génération, l'Agence régionale de santé d'Île-de-France a proposé un nouveau découpage des zones de répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds soumis à autorisation pour l'Île-de-France ;

que le découpage retenu tient compte d'une logique de gradation des soins conforme à l'esprit de la réforme des autorisations initiée par l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 ; qu'ont ainsi été définis trois niveaux de recours possibles - proximité, territorial et régional – pour les activités de soins et équipements matériels lourds soumis à autorisation, en fonction des besoins des patients et de la complexité des actes et des plateaux techniques ;

qu'à chaque niveau de recours correspond une zone de répartition des autorisations concernées ;

que les territoires d'intervention des dispositifs d'appui à la coordination (DAC) permettent de tenir compte des contraintes liées aux distances géographiques dans les départements de Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne et Val-d'Oise, favorisant ainsi la cohérence des parcours de soins de proximité ;

CONSIDÉRANT que le découpage effectué retient :

- la reconnaissance de la région comme zone d'autorisation pour les activités de soins de recours régional et inter-régional ;
- le maintien du département comme unité de découpage géographique pour l'ensemble des activités de soins et équipements matériels lourds soumis à autorisation classés en niveau territorial ;
- l'apparition, uniquement pour les départements de Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne et Val-d'Oise, d'infra-territoires calqués sur les territoires d'intervention des dispositifs d'appui à la coordination (DAC) pour les activités de soins classées en proximité, ces mêmes activités restant soumises à un découpage par département pour Paris et la proche couronne.

CONSIDÉRANT que cette proposition a fait l'objet d'échanges et de débats approfondis avec les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins ;

que sur la base du principe de gradation en trois niveaux et du découpage présenté, a été défini, pour chaque activité de soins soumise à autorisation et pour les modalités de prises en charge associées, le niveau de recours le plus adapté ;

CONSIDÉRANT que la Commission spécialisée de l'organisation des soins réunie en séance le 1<sup>er</sup> décembre 2022 a émis un avis favorable au découpage présenté ;

que le Préfet de la Région d'Île-de-France a émis un avis favorable par courrier du 23 janvier 2023.

## DÉCIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds visées au a) du 2<sup>o</sup> de l'article L. 1434-9 du Code de la santé publique sont :

- **La région**, pour les activités régionales ;
- **Le département**, à savoir Paris, la Seine-et-Marne, les Yvelines, l'Essonne, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis, le Val-de-Marne et le Val-d'Oise pour les activités territoriales ;
- **La zone de proximité** pour les activités de proximité.  
La région d'Île-de-France est composée de **13 zones de proximité** correspondant :
  - au département pour Paris, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne ;

- aux territoires d'intervention des dispositifs d'appui à la coordination (DAC) pour les départements de la grande couronne soit :
- pour la Seine-et-Marne: 77 nord, 77 sud,
  - pour les Yvelines : 78 nord, 78 sud,
  - pour l'Essonne : 91 nord, 91 sud,
  - pour le Val-d'Oise : 95 est, 95 ouest, 95 sud.

Les listes des communes composant chaque zone de proximité de la grande couronne sont annexées au présent arrêté.

ARTICLE 2 La répartition des activités de soins et équipements matériels lourds soumis à autorisation en activité régionale, territoriale ou de proximité est fixée dans le tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera opposable à la date d'entrée en vigueur du Projet régional de santé 2023-2028.

ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 : Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 27 juin 2023

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER



ANNEXE 1 – Déclinaison du zonage par activité de soins et équipement matériel lourd autorisé

Activités de soins	Activités de proximité	Activités Territoriales	Activités Régionales
<b>Médecine</b>	Médecine adulte Médecine enfants et adolescents		
<b>Chirurgie</b>	Chirurgie de l'adulte	Chirurgie bariatrique Chirurgie pédiatrique	Chirurgie cardiaque adulte Neurochirurgie adulte Chirurgie cardiaque pédiatrique Neurochirurgie pédiatrique
<b>Gynécologie-obstétrique-néonatalogie-réanimation néonatale</b>		Gynécologie-obstétrique (type I) Néonatalogie sans soins intensifs (type II a) Néonatalogie avec soins intensifs (type II b) Réanimation néonatale (type III)	
<b>Psychiatrie</b>		Psychiatrie adulte Psychiatrie enfants et adolescents Psychiatrie périnatale Soins sans consentement	
<b>Soins médicaux et de réadaptation</b>	Mention polyvalent Mention gériatrie	Mention locomoteur Mention système nerveux Mention cardio-vasculaire Mention pneumologie Mention système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition Mention conduites addictives	Mention brûlés
<b>Soins médicaux et de réadaptation</b> Modalité pédiatrie		Mention enfants et adolescents Mention jeunes enfants, enfants et adolescents	

<b>Activités de soins</b>	<b>Activités de proximité</b>	<b>Activités Territoriales</b>	<b>Activités Régionales</b>
<b>Soins médicaux et de réadaptation</b> Modalité cancers		Mention oncologie	Mention onco-hématologie
<b>Activité de médecine nucléaire</b>	Médecine nucléaire Mention A	Médecine nucléaire Mention B	
<b>Soins de longue durée</b>		Soins de longue durée	
<b>Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques</b>			Greffes adultes Greffes pédiatriques
<b>Traitement des grands brûlés</b>			Traitement des grands brûlés
<b>Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie</b>	Modalité Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	Modalité Rythmologie interventionnelle Mention A	Modalité Rythmologie interventionnelle Mention B Modalité Rythmologie interventionnelle Mention C Modalité Rythmologie interventionnelle Mention D Modalité Cardiopathies congénitales hors rythmologie Mention A Modalité Cardiopathies congénitales hors rythmologie Mention B
<b>Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie</b>		Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie Mention A	Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie Mention B
<b>Médecine d'urgence</b>	Service d'accueil des urgences adulte Service d'accueil des urgences pédiatrique Structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) adulte	Services d'aide médicale urgente (SAMU adulte et SAMU pédiatrique) SMUR pédiatrique	

<b>Activités de soins</b>	<b>Activités de proximité</b>	<b>Activités Territoriales</b>	<b>Activités Régionales</b>
<b>Soins critiques adultes</b>   <b>Soins critiques pédiatriques</b>	Soins intensifs de cardiologie   Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires	Réanimation et soins intensifs polyvalents et de spécialité le cas échéant  Soins intensifs polyvalents dérogatoires  Soins intensifs de neurologie vasculaire  Soins intensifs d'hématologie	Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalents et de spécialité le cas échéant  Réanimation et soins intensifs polyvalents pédiatriques, et de spécialité le cas échéant  Soins intensifs pédiatriques d'hématologie
<b>Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration rénale (IRC)</b>	Dialyse à domicile (hémodialyse et dialyse péritonéale)  Auto dialyse simple ou assistée dans des lieux dédiés (UAD)  Unités de dialyse médicalisée (UDM)  Hémodialyse (HD) en centre		
<b>Activités cliniques et biologique d'assistance médicale à la procréation (AMP)</b>  AMP activité biologique		Préparation et conservation du sperme en vue d'insémination artificielle  Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation  Conservation des embryons en vue de projet parental  Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don  Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don

Activités de soins	Activités de proximité	Activités Territoriales	Activités Régionales
AMP activité biologique  AMP activité clinique		<p>Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux</p> <p>Conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une AMP</p> <p>Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP</p> <p>Prélèvement de spermatozoïdes</p> <p>Transfert des embryons en vue de leur implantation</p> <p>Mise en œuvre de l'accueil des embryons</p> <p>Prélèvement d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une AMP</p>	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don
<b>Diagnostic prénatal (DPN)</b>		Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	<p>Examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique</p> <p>Examens de génétique moléculaire</p> <p>Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses</p> <p>Examens de biochimie fœtale à visée diagnostique</p> <p>Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel</p>
<b>Soins de traitement du cancer</b>  Modalité Chirurgie des cancers		<p><b>Modalité Chirurgie oncologique adulte</b></p> <p>Mentions A1 et B1_ chirurgie oncologique viscérale et digestive</p> <p>Mentions A3 et B3_ chirurgie oncologique de la sphère oro-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde</p>	<p><b>Modalité Chirurgie oncologique adulte</b></p> <p>Mentions A2 et B2_ chirurgie oncologique thoracique</p>

Activités de soins	Activités de proximité	Activités Territoriales	Activités Régionales
		<p>Mention A4_ chirurgie oncologie urologique</p> <p>Mentions A5 et B5_ chirurgie oncologie gynécologique</p> <p>Mention A6_ chirurgie oncologie mammaire</p> <p>Mention A7_ chirurgie oncologie indifférenciée</p>	<p>Mention B4_ Chirurgie oncologie urologique complexe, comprenant les pratiques de chirurgie des cancers avec atteinte vasculaire ou lombo-aortique;</p> <p><b>Modalité Chirurgie oncologique Mention C</b> enfants et adolescents de moins de 18 ans</p>
<p><b>Soins de traitement du cancer</b></p> <p>Modalité Radiothérapie externe, curiethérapie</p>		<p>Mention A Radiothérapie externe chez l'adulte</p>	<p>Mention B Curiothérapie chez l'adulte</p> <p>Mention C Radiothérapie externe, curiethérapie</p>
<p><b>Soins de traitement du cancer</b></p> <p>Modalité Traitements médicamenteux systémiques du cancer</p>		<p>Mention A Traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'adulte hors chimiothérapies intensives</p> <p>Mention B Traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'adulte</p>	<p>Mention C assurant les traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'enfant et l'adolescent de moins de dix-huit ans</p>
<p><b>Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales</b></p>		<p>Cytogénétique y compris cytogénétique moléculaire</p> <p>Génétique moléculaire</p>	
<p><b>Hospitalisation à domicile (HAD)</b></p>	HAD socle	<p>HAD réadaptation</p> <p>HAD ante et post-partum</p>	HAD enfants de moins 3 ans
<p><b>Radiologie interventionnelle</b></p>		<p>Radiologie interventionnelle Mention A</p>	<p>Radiologie interventionnelle Mention B</p>

<b>Activités de soins</b>	<b>Activités de proximité</b>	<b>Activités Territoriales</b>	<b>Activités Régionales</b>
			Radiologie interventionnelle Mention C Radiologie interventionnelle Mention D
<b>Imagerie diagnostique</b>	Appareils d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation médicale (IRM)  Scanographes à utilisation médicale		
<b>Caisson hyperbare</b>			Caisson hyperbare
<b>Cyclotron à utilisation médicale</b>			Cyclotron
<b>Permanence des soins en établissement de santé (PDSES)</b>		Permanence des soins en établissement de santé. Toutefois, pour la permanence des soins dans certaines activités, la couverture du besoin pourra être évaluée à l'échelle de la région.	

ANNEXE 2 - Zones de proximité - Grande couronne : référencement par département, par zone de proximité et par commune

DÉPARTEMENT PAR NUMÉRO	DÉPARTEMENT PAR NOM	CODE INSEE	COMMUNE	DÉNOMINATION DU TERRITOIRE DE PROXIMITÉ
77	SEINE-ET-MARNE	77002	Amillis	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77005	Annet-sur-Marne	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77008	Armentières-en-Brie	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77013	Aulnoy	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77018	Bailly-Romainvilliers	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77023	Barcy	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77024	Bassevelle	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77030	Bellot	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77031	Bernay-Vilbert	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77032	Beton-Bazoches	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77042	Boissy-le-Châtel	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77043	Boitron	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77047	Bouleurs	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77049	Boutigny	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77055	Brou-sur-Chantereine	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77057	Bussières	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77058	Bussy-Saint-Georges	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77059	Bussy-Saint-Martin	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77062	Carnetin	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77070	Chailly-en-Brie	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77075	Chalifert	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77077	Chambry	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77078	Chamigny	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77083	Champs-sur-Marne	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77084	Changis-sur-Marne	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77085	Chanteloup-en-Brie	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77094	Charmentray	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77095	Charny	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77097	Chartronges	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77104	Châtres	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77335	Chauconin-Neufmontiers	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77106	Chauffry	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77107	Chaumes-en-Brie	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77108	Chelles	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77111	Chessy	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77113	Chevru	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77114	Chevry-Cossigny	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77116	Choisy-en-Brie	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77117	Citry	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77118	Claye-Souilly	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77120	Cocherel	77 nord

DÉPARTEMENT PAR NUMÉRO	DÉPARTEMENT PAR NOM	CODE INSEE	COMMUNE	DÉNOMINATION DU TERRITOIRE DE PROXIMITÉ
77	SEINE-ET-MARNE	77121	Collégien	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77123	Compans	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77124	Conches-sur-Gondoire	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77125	Condé-Sainte-Libiaire	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77126	Congis-sur-Thérouanne	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77128	Couilly-Pont-aux-Dames	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77129	Coulombs-en-Valois	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77130	Coulommès	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77131	Coulommiers	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77132	Coupvray	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77135	Courpalay	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77136	Courquetaine	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77139	Courtry	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77141	Coutevroult	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77142	Crécy-la-Chapelle	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77143	Crégy-lès-Meaux	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77144	Crèvecœur-en-Brie	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77146	Croissy-Beaubourg	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77148	Crouy-sur-Ourcq	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77150	Cuisy	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77151	Dagny	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77153	Dammartin-en-Goële	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77154	Dammartin-sur-Tigeaux	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77155	Dampmart	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77157	Dhuisy	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77162	Doüe	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77163	Douy-la-Ramée	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77169	Émerainville	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77171	Esbly	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77173	Étrépilly	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77176	Faremoutiers	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77177	Favières	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77180	Férolles-Attilly	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77181	Ferrières-en-Brie	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77192	Fontenay-Trésigny	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77193	Forfry	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77196	Fresnes-sur-Marne	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77199	Fublaines	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77203	Germigny-l'Évêque	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77204	Germigny-sous-Coulombs	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77205	Gesvres-le-Chapitre	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77206	Giremoutiers	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77209	Gouvernes	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77214	Gressy	77 nord



DÉPARTEMENT PAR NUMÉRO	DÉPARTEMENT PAR NOM	CODE INSEE	COMMUNE	DÉNOMINATION DU TERRITOIRE DE PROXIMITÉ
77	SEINE-ET-MARNE	77215	Gretz-Armainvilliers	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77219	Guérard	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77221	Guermantes	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77224	Hautefeuille	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77228	Hondevilliers	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77231	Isles-les-Meldeuses	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77232	Isles-lès-Villenoy	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77233	Iverny	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77234	Jablins	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77235	Jaignes	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77237	Jossigny	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77238	Jouarre	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77240	Jouy-sur-Morin	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77241	Juilly	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77063	La Celle-sur-Morin	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77087	La Chapelle-Iger	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77093	La Chapelle-Moutils	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77182	La Ferté-Gaucher	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77183	La Ferté-sous-Jouarre	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77225	La Haute-Maison	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77229	La Houssaye-en-Brie	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77472	La Trétoire	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77243	Lagny-sur-Marne	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77291	Le Mesnil-Amelot	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77363	Le Pin	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77364	Le Plessis-aux-Bois	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77365	Le Plessis-Feu-Aussoux	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77366	Le Plessis-l'Évêque	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77367	Le Plessis-Placy	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77091	Les Chapelles-Bourbon	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77247	Lescherolles	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77248	Lesches	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77249	Lésigny	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77250	Leudon-en-Brie	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77254	Liverdy-en-Brie	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77257	Lizy-sur-Ourcq	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77258	Lognes	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77259	Longperrier	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77264	Lumigny-Nesles-Ormeaux	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77265	Luzancy	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77268	Magny-le-Hongre	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77270	Maisoncelles-en-Brie	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77273	Marchémoret	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77274	Marçilly	77 nord

DÉPARTEMENT PAR NUMÉRO	DÉPARTEMENT PAR NOM	CODE INSEE	COMMUNE	DÉNOMINATION DU TERRITOIRE DE PROXIMITÉ
77	SEINE-ET-MARNE	77276	Mareuil-lès-Meaux	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77277	Marles-en-Brie	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77278	Marolles-en-Brie	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77280	Mary-sur-Marne	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77281	Mauperthuis	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77282	Mauregard	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77283	May-en-Multien	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77284	Meaux	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77287	Meilleray	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77290	Méry-sur-Marne	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77292	Messy	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77294	Mitry-Mory	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77300	Montceaux-lès-Meaux	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77303	Montdauphin	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77304	Montenils	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77307	Montévrain	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77308	Montgé-en-Goële	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77309	Monthyon	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77314	Montolivet	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77315	Montry	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77318	Mortcerf	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77320	Mouroux	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77322	Moussy-le-Neuf	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77323	Moussy-le-Vieux	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77330	Nanteuil-lès-Meaux	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77331	Nanteuil-sur-Marne	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77332	Nantouillet	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77336	Neufmoutiers-en-Brie	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77337	Noisiel	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77343	Ocquerre	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77344	Oissery	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77345	Orly-sur-Morin	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77349	Othis	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77350	Ozoir-la-Ferrière	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77358	Penchard	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77360	Pézarches	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77361	Pierre-Levée	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77369	Poincy	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77371	Pommeuse	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77372	Pomponne	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77373	Pontault-Combault	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77374	Pontcarré	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77376	Précy-sur-Marne	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77377	Presles-en-Brie	77 nord

DÉPARTEMENT PAR NUMÉRO	DÉPARTEMENT PAR NOM	CODE INSEE	COMMUNE	DÉNOMINATION DU TERRITOIRE DE PROXIMITÉ
77	SEINE-ET-MARNE	77380	Puisieux	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77382	Quincy-Voisins	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77385	Rebais	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77388	Reuil-en-Brie	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77390	Roissy-en-Brie	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77392	Rouvres	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77393	Rozay-en-Brie	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77397	Saâcy-sur-Marne	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77398	Sablonnières	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77400	Saint-Augustin	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77402	Saint-Barthélemy	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77405	Saint-Cyr-sur-Morin	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77406	Saint-Denis-lès-Rebais	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77401	Sainte-Aulde	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77408	Saint-Fiacre	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77411	Saint-Germain-sous-Doüe	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77413	Saint-Germain-sur-Morin	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77415	Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77417	Saint-Léger	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77420	Saint-Mard	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77423	Saint-Martin-des-Champs	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77427	Saint-Mesmes	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77429	Saint-Ouen-sur-Morin	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77430	Saint-Pathus	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77432	Saint-Rémy-la-Vanne	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77433	Saints	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77436	Saint-Siméon	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77437	Saint-Soupplets	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77438	Saint-Thibault-des-Vignes	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77440	Sammeron	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77443	Sancy	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77448	Sept-Sorts	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77449	Serris	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77451	Signy-Signets	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77460	Tancrou	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77462	Thieux	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77464	Thorigny-sur-Marne	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77466	Tigeaux	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77468	Torcy	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77469	Touquin	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77470	Tournan-en-Brie	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77474	Trilbardou	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77475	Trilport	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77476	Trocy-en-Multien	77 nord

DÉPARTEMENT PAR NUMÉRO	DÉPARTEMENT PAR NOM	CODE INSEE	COMMUNE	DÉNOMINATION DU TERRITOIRE DE PROXIMITÉ
77	SEINE-ET-MARNE	77478	Ussy-sur-Marne	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77479	Vaires-sur-Marne	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77483	Varreddes	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77484	Vaucourtois	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77486	Vaudoy-en-Brie	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77490	Vendrest	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77492	Verdelot	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77498	Vignely	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77505	Villemareuil	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77508	Villeneuve-le-Comte	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77510	Villeneuve-Saint-Denis	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77511	Villeneuve-sous-Dammartin	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77512	Villeneuve-sur-Bellot	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77513	Villenoy	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77514	Villeparisis	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77515	Villeroy	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77517	Villevaudé	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77521	Villiers-sur-Morin	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77525	Vinantes	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77526	Vincy-Manoeuvre	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77527	Voinsles	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77529	Voulangis	77 nord
77	SEINE-ET-MARNE	77001	Achères-la-Forêt	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77003	Amponville	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77004	Andrezel	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77006	Arbonne-la-Forêt	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77007	Argentières	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77009	Arville	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77010	Aubepierre-Ozouer-le-Repos	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77011	Aufferville	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77012	Augers-en-Brie	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77014	Avon	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77015	Baby	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77016	Bagneaux-sur-Loing	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77019	Balloy	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77020	Bannost-Villegagnon	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77021	Barbey	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77022	Barbizon	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77025	Bazoches-lès-Bray	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77026	Beauchery-Saint-Martin	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77027	Beaumont-du-Gâtinais	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77029	Beauvoir	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77033	Bezalles	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77034	Blandy	77 sud

DÉPARTEMENT PAR NUMÉRO	DÉPARTEMENT PAR NOM	CODE INSEE	COMMUNE	DÉNOMINATION DU TERRITOIRE DE PROXIMITÉ
77	SEINE-ET-MARNE	77035	Blennes	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77036	Boisdon	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77037	Bois-le-Roi	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77038	Boissettes	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77039	Boissise-la-Bertrand	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77040	Boissise-le-Roi	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77041	Boissy-aux-Cailles	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77044	Bombon	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77045	Bougligny	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77046	Boulancourt	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77048	Bourron-Marlotte	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77050	Bransles	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77051	Bray-sur-Seine	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77052	Bréau	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77053	Brie-Comte-Robert	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77056	Burcy	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77060	Buthiers	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77061	Cannes-Écluse	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77065	Cély	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77066	Cerneux	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77067	Cesson	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77068	Cessey-en-Montois	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77069	Chailly-en-Bière	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77071	Chaintreaux	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77072	Chalautre-la-Grande	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77073	Chalautre-la-Petite	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77076	Chalmaison	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77079	Champagne-sur-Seine	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77080	Champcenest	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77081	Champdeuil	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77082	Champeaux	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77096	Chartrettes	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77098	Châteaubleau	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77099	Château-Landon	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77101	Châtenay-sur-Seine	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77102	Châtenoy	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77103	Châtillon-la-Borde	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77109	Chenoise	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77110	Chenou	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77112	Chevrainvilliers	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77115	Chevry-en-Sereine	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77119	Clos-Fontaine	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77122	Combs-la-Ville	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77127	Coubert	77 sud

DÉPARTEMENT PAR NUMÉRO	DÉPARTEMENT PAR NOM	CODE INSEE	COMMUNE	DÉNOMINATION DU TERRITOIRE DE PROXIMITÉ
77	SEINE-ET-MARNE	77133	Courcelles-en-Bassée	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77134	Courchamp	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77137	Courtacon	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77138	Courtomer	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77140	Coutençon	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77145	Crisenoy	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77152	Dammarie-les-Lys	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77156	Darvault	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77158	Diant	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77159	Donnemarie-Dontilly	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77161	Dormelles	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77164	Échouboulains	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77167	Égligny	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77168	Égreville	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77172	Esmans	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77174	Everly	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77175	Évry-Grégy-sur-Yerre	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77178	Faÿ-lès-Nemours	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77179	Féricy	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77184	Flagy	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77185	Fleury-en-Bière	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77186	Fontainebleau	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77187	Fontaine-Fourches	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77188	Fontaine-le-Port	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77190	Fontains	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77191	Fontenailles	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77194	Forges	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77195	Fouju	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77197	Frétoy	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77198	Fromont	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77200	Garentreville	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77201	Gastins	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77207	Gironville	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77208	Gouaix	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77211	Grandpuits-Bailly-Carrois	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77212	Gravon	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77216	Grez-sur-Loing	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77217	Grisy-Suisnes	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77218	Grisy-sur-Seine	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77220	Guercheville	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77222	Guignes	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77223	Gurcy-le-Châtel	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77226	Héricy	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77227	Hermé	77 sud

DÉPARTEMENT PAR NUMÉRO	DÉPARTEMENT PAR NOM	CODE INSEE	COMMUNE	DÉNOMINATION DU TERRITOIRE DE PROXIMITÉ
77	SEINE-ET-MARNE	77230	Ichy	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77236	Jaulnes	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77239	Jouy-le-Châtel	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77242	Jutigny	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77054	La Brosse-Montceaux	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77086	La Chapelle-Gauthier	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77088	La Chapelle-la-Reine	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77089	La Chapelle-Rablais	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77090	La Chapelle-Saint-Sulpice	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77147	La Croix-en-Brie	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77202	La Genevraye	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77210	La Grande-Paroisse	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77267	La Madeleine-sur-Loing	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77389	La Rochette	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77467	La Tombe	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77244	Larchant	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77245	Laval-en-Brie	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77100	Le Châtelet-en-Brie	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77285	Le Mée-sur-Seine	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77485	Le Vaudoué	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77246	Léchelle	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77165	Les Écrennes	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77275	Les Marêts	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77347	Les Ormes-sur-Voulzie	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77251	Lieusaint	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77252	Limoges-Fourches	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77253	Lissy	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77255	Livry-sur-Seine	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77256	Lizines	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77260	Longueville	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77261	Lorrez-le-Bocage-Préaux	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77262	Louan-Villegruis-Fontaine	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77263	Luisetaines	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77266	Machault	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77269	Maincy	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77271	Maisoncelles-en-Gâtinais	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77272	Maison-Rouge	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77279	Marolles-sur-Seine	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77286	Meigneux	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77288	Melun	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77289	Melz-sur-Seine	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77293	Misy-sur-Yonne	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77295	Moisenay	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77296	Moissy-Cramayel	77 sud

DÉPARTEMENT PAR NUMÉRO	DÉPARTEMENT PAR NOM	CODE INSEE	COMMUNE	DÉNOMINATION DU TERRITOIRE DE PROXIMITÉ
77	SEINE-ET-MARNE	77297	Mondreville	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77298	Mons-en-Montois	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77301	Montceaux-lès-Provins	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77302	Montcourt-Fromonville	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77305	Montereau-Fault-Yonne	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77306	Montereau-sur-le-Jard	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77310	Montigny-le-Guesdier	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77311	Montigny-Lencoup	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77312	Montigny-sur-Loing	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77313	Montmachoux	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77316	Moret-Loing-et-Orvanne	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77317	Mormant	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77319	Mortery	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77321	Mousseaux-lès-Bray	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77325	Mouy-sur-Seine	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77326	Nandy	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77327	Nangis	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77328	Nanteau-sur-Essonnes	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77329	Nanteau-sur-Lunain	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77333	Nemours	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77338	Noisy-Rudignon	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77339	Noisy-sur-École	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77340	Nonville	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77341	Noyen-sur-Seine	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77342	Obsonville	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77348	Ormesson	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77352	Ozouer-le-Voulgis	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77353	Paley	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77354	Pamfou	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77355	Paroy	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77356	Passy-sur-Seine	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77357	Pécy	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77357	Pécy	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77359	Perthes	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77368	Poigny	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77370	Poligny	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77378	Pringy	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77379	Provins	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77381	Quiers	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77383	Rampillon	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77384	Réau	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77386	Recloses	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77387	Remauville	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77391	Rouilly	77 sud



DÉPARTEMENT PAR NUMÉRO	DÉPARTEMENT PAR NOM	CODE INSEE	COMMUNE	DÉNOMINATION DU TERRITOIRE DE PROXIMITÉ
77	SEINE-ET-MARNE	77394	Rubelles	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77395	Rumont	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77396	Rupéreau	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77403	Saint-Brice	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77404	Sainte-Colombe	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77407	Saint-Fargeau-Ponthierry	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77409	Saint-Germain-Laval	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77410	Saint-Germain-Laxis	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77412	Saint-Germain-sur-École	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77414	Saint-Hilliers	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77418	Saint-Loup-de-Naud	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77419	Saint-Mammès	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77421	Saint-Mars-Vieux-Maisons	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77424	Saint-Martin-du-Boschet	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77425	Saint-Martin-en-Bière	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77426	Saint-Méry	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77428	Saint-Ouen-en-Brie	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77431	Saint-Pierre-lès-Nemours	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77434	Saint-Sauveur-lès-Bray	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77435	Saint-Sauveur-sur-École	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77439	Salins	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77441	Samois-sur-Seine	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77442	Samoreau	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77444	Sancy-lès-Provins	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77445	Savigny-le-Temple	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77446	Savins	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77447	Seine-Port	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77450	Servon	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77452	Sigy	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77453	Sivry-Courtry	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77454	Sognolles-en-Montois	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77455	Soignolles-en-Brie	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77456	Soisy-Bouy	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77457	Solers	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77458	Souppes-sur-Loing	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77459	Sourdun	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77461	Thénisy	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77463	Thomery	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77465	Thoury-Férottes	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77471	Tousson	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77473	Treuzy-Levelay	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77477	Ury	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77480	Valence-en-Brie	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77481	Vanvillé	77 sud

DÉPARTEMENT PAR NUMÉRO	DÉPARTEMENT PAR NOM	CODE INSEE	COMMUNE	DÉNOMINATION DU TERRITOIRE DE PROXIMITÉ
77	SEINE-ET-MARNE	77482	Varennes-sur-Seine	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77487	Vaux-le-Pénil	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77489	Vaux-sur-Lunain	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77493	Verneuil-l'Étang	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77494	Vernou-la-Celle-sur-Seine	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77495	Vert-Saint-Denis	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77496	Vieux-Champagne	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77500	Villebéon	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77501	Villecerf	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77504	Villemaréchal	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77506	Villemer	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77507	Villenaux-la-Petite	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77509	Villeneuve-les-Bordes	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77516	Ville-Saint-Jacques	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77518	Villiers-en-Bière	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77519	Villiers-Saint-Georges	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77520	Villiers-sous-Grez	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77522	Villiers-sur-Seine	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77523	Villuis	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77524	Vimpelles	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77528	Voisenon	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77530	Voulton	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77531	Voulx	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77532	Vulaines-lès-Provins	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77533	Vulaines-sur-Seine	77 sud
77	SEINE-ET-MARNE	77534	Yèbles	77 sud
78	YVELINES	78005	Achères	78 nord
78	YVELINES	78007	Aigremont	78 nord
78	YVELINES	78013	Andelu	78 nord
78	YVELINES	78015	Andrézy	78 nord
78	YVELINES	78020	Arnouville-lès-Mantes	78 nord
78	YVELINES	78029	Aubergenville	78 nord
78	YVELINES	78031	Auffreville-Brasseuil	78 nord
78	YVELINES	78033	Aulnay-sur-Mauldre	78 nord
78	YVELINES	78049	Bazemont	78 nord
78	YVELINES	78057	Bennecourt	78 nord
78	YVELINES	78068	Blaru	78 nord
78	YVELINES	78070	Boinville-en-Mantois	78 nord
78	YVELINES	78082	Boissy-Mauvoisin	78 nord
78	YVELINES	78089	Bonnières-sur-Seine	78 nord
78	YVELINES	78090	Bouafle	78 nord
78	YVELINES	78104	Breuil-Bois-Robert	78 nord
78	YVELINES	78107	Bréval	78 nord
78	YVELINES	78113	Brueil-en-Vexin	78 nord

DÉPARTEMENT PAR NUMÉRO	DÉPARTEMENT PAR NOM	CODE INSEE	COMMUNE	DÉNOMINATION DU TERRITOIRE DE PROXIMITÉ
78	YVELINES	78118	Buchelay	78 nord
78	YVELINES	78123	Carrières-sous-Poissy	78 nord
78	YVELINES	78124	Carrières-sur-Seine	78 nord
78	YVELINES	78133	Chambourcy	78 nord
78	YVELINES	78138	Chanteloup-les-Vignes	78 nord
78	YVELINES	78140	Chapet	78 nord
78	YVELINES	78146	Chatou	78 nord
78	YVELINES	78147	Chaufour-lès-Bonnières	78 nord
78	YVELINES	78152	Chavenay	78 nord
78	YVELINES	78172	Conflans-Sainte-Honorine	78 nord
78	YVELINES	78188	Cravent	78 nord
78	YVELINES	78189	Cresprières	78 nord
78	YVELINES	78190	Croissy-sur-Seine	78 nord
78	YVELINES	78196	Davron	78 nord
78	YVELINES	78202	Drocourt	78 nord
78	YVELINES	78206	Ecquevilly	78 nord
78	YVELINES	78217	Épône	78 nord
78	YVELINES	78227	Évecquemont	78 nord
78	YVELINES	78231	Favrieux	78 nord
78	YVELINES	78233	Feucherolles	78 nord
78	YVELINES	78234	Flacourt	78 nord
78	YVELINES	78238	Flins-sur-Seine	78 nord
78	YVELINES	78239	Follainville-Dennemont	78 nord
78	YVELINES	78245	Fontenay-Mauvoisin	78 nord
78	YVELINES	78246	Fontenay-Saint-Père	78 nord
78	YVELINES	78255	Freneuse	78 nord
78	YVELINES	78261	Gaillon-sur-Montcient	78 nord
78	YVELINES	78267	Gargenville	78 nord
78	YVELINES	78276	Gommecourt	78 nord
78	YVELINES	78281	Goussonville	78 nord
78	YVELINES	78290	Guernes	78 nord
78	YVELINES	78291	Guerville	78 nord
78	YVELINES	78296	Guitrancourt	78 nord
78	YVELINES	78299	Hardricourt	78 nord
78	YVELINES	78300	Hargeville	78 nord
78	YVELINES	78305	Herbeville	78 nord
78	YVELINES	78311	Houilles	78 nord
78	YVELINES	78314	Issou	78 nord
78	YVELINES	78317	Jambville	78 nord
78	YVELINES	78320	Jeufosse	78 nord
78	YVELINES	78324	Jouy-Mauvoisin	78 nord
78	YVELINES	78325	Jumeauville	78 nord
78	YVELINES	78327	Juziers	78 nord
78	YVELINES	78230	La Falaise	78 nord

DÉPARTEMENT PAR NUMÉRO	DÉPARTEMENT PAR NOM	CODE INSEE	COMMUNE	DÉNOMINATION DU TERRITOIRE DE PROXIMITÉ
78	YVELINES	78668	La Villeneuve-en-Chevrie	78 nord
78	YVELINES	78329	Lainville-en-Vexin	78 nord
78	YVELINES	78396	Le Mesnil-le-Roi	78 nord
78	YVELINES	78481	Le Pecq	78 nord
78	YVELINES	78502	Le Port-Marly	78 nord
78	YVELINES	78608	Le Tertre-Saint-Denis	78 nord
78	YVELINES	78650	Le Vésinet	78 nord
78	YVELINES	78010	Les Alluets-le-Roi	78 nord
78	YVELINES	78440	Les Mureaux	78 nord
78	YVELINES	78224	L'Étang-la-Ville	78 nord
78	YVELINES	78335	Limay	78 nord
78	YVELINES	78337	Limetz-Villez	78 nord
78	YVELINES	78344	Lommoye	78 nord
78	YVELINES	78350	Louveciennes	78 nord
78	YVELINES	78354	Magnanville	78 nord
78	YVELINES	78358	Maisons-Laffitte	78 nord
78	YVELINES	78361	Mantes-la-Jolie	78 nord
78	YVELINES	78362	Mantes-la-Ville	78 nord
78	YVELINES	78367	Mareil-Marly	78 nord
78	YVELINES	78368	Mareil-sur-Mauldre	78 nord
78	YVELINES	78372	Marly-le-Roi	78 nord
78	YVELINES	78380	Maule	78 nord
78	YVELINES	78382	Maurecourt	78 nord
78	YVELINES	78384	Médan	78 nord
78	YVELINES	78385	Ménerville	78 nord
78	YVELINES	78391	Méricourt	78 nord
78	YVELINES	78401	Meulan-en-Yvelines	78 nord
78	YVELINES	78402	Mézières-sur-Seine	78 nord
78	YVELINES	78403	Mézy-sur-Seine	78 nord
78	YVELINES	78410	Moisson	78 nord
78	YVELINES	78415	Montainville	78 nord
78	YVELINES	78416	Montalet-le-Bois	78 nord
78	YVELINES	78418	Montesson	78 nord
78	YVELINES	78431	Morainvilliers	78 nord
78	YVELINES	78437	Mousseaux-sur-Seine	78 nord
78	YVELINES	78444	Neauphlette	78 nord
78	YVELINES	78451	Nézel	78 nord
78	YVELINES	78460	Oinville-sur-Montcient	78 nord
78	YVELINES	78466	Orgeval	78 nord
78	YVELINES	78484	Perdreauville	78 nord
78	YVELINES	78498	Poissy	78 nord
78	YVELINES	78501	Porcheville	78 nord
78	YVELINES	78528	Rolleboise	78 nord
78	YVELINES	78530	Rosay	78 nord

DÉPARTEMENT PAR NUMÉRO	DÉPARTEMENT PAR NOM	CODE INSEE	COMMUNE	DÉNOMINATION DU TERRITOIRE DE PROXIMITÉ
78	YVELINES	78531	Rosny-sur-Seine	78 nord
78	YVELINES	78536	Sailly	78 nord
78	YVELINES	78551	Saint-Germain-en-Laye	78 nord
78	YVELINES	78558	Saint-Illiers-la-Ville	78 nord
78	YVELINES	78559	Saint-Illiers-le-Bois	78 nord
78	YVELINES	78567	Saint-Martin-la-Garenne	78 nord
78	YVELINES	78571	Saint-Nom-la-Bretèche	78 nord
78	YVELINES	78586	Sartrouville	78 nord
78	YVELINES	78597	Soindres	78 nord
78	YVELINES	78609	Tessancourt-sur-Aubette	78 nord
78	YVELINES	78624	Triel-sur-Seine	78 nord
78	YVELINES	78638	Vaux-sur-Seine	78 nord
78	YVELINES	78642	Verneuil-sur-Seine	78 nord
78	YVELINES	78643	Vernouillet	78 nord
78	YVELINES	78647	Vert	78 nord
78	YVELINES	78672	Villennes-sur-Seine	78 nord
78	YVELINES	78677	Villette	78 nord
78	YVELINES	78003	Ablis	78 sud
78	YVELINES	78006	Adainville	78 sud
78	YVELINES	78009	Allainville	78 sud
78	YVELINES	78030	Auffargis	78 sud
78	YVELINES	78034	Auteuil	78 sud
78	YVELINES	78036	Autouillet	78 sud
78	YVELINES	78043	Bailly	78 sud
78	YVELINES	78048	Bazainville	78 sud
78	YVELINES	78050	Bazoches-sur-Guyonne	78 sud
78	YVELINES	78053	Béhoust	78 sud
78	YVELINES	78062	Beynes	78 sud
78	YVELINES	78071	Boinville-le-Gaillard	78 sud
78	YVELINES	78072	Boinvilliers	78 sud
78	YVELINES	78073	Bois-d'Arcy	78 sud
78	YVELINES	78076	Boissets	78 sud
78	YVELINES	78084	Boissy-sans-Avoir	78 sud
78	YVELINES	78087	Bonnelles	78 sud
78	YVELINES	78092	Bougival	78 sud
78	YVELINES	78096	Bourdonné	78 sud
78	YVELINES	78117	Buc	78 sud
78	YVELINES	78120	Bullion	78 sud
78	YVELINES	78128	Cernay-la-Ville	78 sud
78	YVELINES	78143	Châteaufort	78 sud
78	YVELINES	78160	Chevreuse	78 sud
78	YVELINES	78162	Choisel	78 sud
78	YVELINES	78163	Civry-la-Forêt	78 sud
78	YVELINES	78164	Clairefontaine-en-Yvelines	78 sud

DÉPARTEMENT PAR NUMÉRO	DÉPARTEMENT PAR NOM	CODE INSEE	COMMUNE	DÉNOMINATION DU TERRITOIRE DE PROXIMITÉ
78	YVELINES	78168	Coignières	78 sud
78	YVELINES	78171	Condé-sur-Vesgre	78 sud
78	YVELINES	78185	Courgent	78 sud
78	YVELINES	78192	Dammartin-en-Serve	78 sud
78	YVELINES	78193	Dampierre-en-Yvelines	78 sud
78	YVELINES	78194	Dannemarie	78 sud
78	YVELINES	78208	Élancourt	78 sud
78	YVELINES	78209	Émancé	78 sud
78	YVELINES	78236	Flexanville	78 sud
78	YVELINES	78237	Flins-Neuve-Église	78 sud
78	YVELINES	78242	Fontenay-le-Fleury	78 sud
78	YVELINES	78262	Galluis	78 sud
78	YVELINES	78263	Gambais	78 sud
78	YVELINES	78264	Gambaiseuil	78 sud
78	YVELINES	78265	Garancières	78 sud
78	YVELINES	78269	Gazeran	78 sud
78	YVELINES	78278	Goupillières	78 sud
78	YVELINES	78283	Grandchamp	78 sud
78	YVELINES	78285	Gressey	78 sud
78	YVELINES	78289	Grosrouvre	78 sud
78	YVELINES	78297	Guyancourt	78 sud
78	YVELINES	78307	Hermeray	78 sud
78	YVELINES	78310	Houdan	78 sud
78	YVELINES	78321	Jouars-Pontchartrain	78 sud
78	YVELINES	78322	Jouy-en-Josas	78 sud
78	YVELINES	78077	La Boissière-École	78 sud
78	YVELINES	78125	La Celle-les-Bordes	78 sud
78	YVELINES	78126	La Celle-Saint-Cloud	78 sud
78	YVELINES	78302	La Hauteville	78 sud
78	YVELINES	78513	La Queue-les-Yvelines	78 sud
78	YVELINES	78644	La Verrière	78 sud
78	YVELINES	78158	Le Chesnay	78 sud
78	YVELINES	78397	Le Mesnil-Saint-Denis	78 sud
78	YVELINES	78486	Le Perray-en-Yvelines	78 sud
78	YVELINES	78606	Le Tartre-Gaudran	78 sud
78	YVELINES	78623	Le Tremblay-sur-Mauldre	78 sud
78	YVELINES	78108	Les Bréviaires	78 sud
78	YVELINES	78165	Les Clayes-sous-Bois	78 sud
78	YVELINES	78220	Les Essarts-le-Roi	78 sud
78	YVELINES	78343	Les Loges-en-Josas	78 sud
78	YVELINES	78398	Les Mesnuls	78 sud
78	YVELINES	78334	Lévis-Saint-Nom	78 sud
78	YVELINES	78346	Longnes	78 sud
78	YVELINES	78349	Longvilliers	78 sud

DÉPARTEMENT PAR NUMÉRO	DÉPARTEMENT PAR NOM	CODE INSEE	COMMUNE	DÉNOMINATION DU TERRITOIRE DE PROXIMITÉ
78	YVELINES	78356	Magny-les-Hameaux	78 sud
78	YVELINES	78364	Marcq	78 sud
78	YVELINES	78366	Mareil-le-Guyon	78 sud
78	YVELINES	78381	Maulette	78 sud
78	YVELINES	78383	Maurepas	78 sud
78	YVELINES	78389	Méré	78 sud
78	YVELINES	78404	Millemont	78 sud
78	YVELINES	78406	Milon-la-Chapelle	78 sud
78	YVELINES	78407	Mittainville	78 sud
78	YVELINES	78413	Mondreville	78 sud
78	YVELINES	78417	Montchauvet	78 sud
78	YVELINES	78420	Montfort-l'Amaury	78 sud
78	YVELINES	78423	Montigny-le-Bretonneux	78 sud
78	YVELINES	78439	Mulcent	78 sud
78	YVELINES	78442	Neauphle-le-Château	78 sud
78	YVELINES	78443	Neauphle-le-Vieux	78 sud
78	YVELINES	78455	Noisy-le-Roi	78 sud
78	YVELINES	78464	Orcemont	78 sud
78	YVELINES	78465	Orgerus	78 sud
78	YVELINES	78470	Orphin	78 sud
78	YVELINES	78472	Orsonville	78 sud
78	YVELINES	78474	Orvilliers	78 sud
78	YVELINES	78475	Osmoy	78 sud
78	YVELINES	78478	Paray-Douaville	78 sud
78	YVELINES	78490	Plaisir	78 sud
78	YVELINES	78497	Poigny-la-Forêt	78 sud
78	YVELINES	78499	Ponthévrard	78 sud
78	YVELINES	78506	Prunay-en-Yvelines	78 sud
78	YVELINES	78505	Prunay-le-Temple	78 sud
78	YVELINES	78516	Raizeux	78 sud
78	YVELINES	78517	Rambouillet	78 sud
78	YVELINES	78518	Rennemoulin	78 sud
78	YVELINES	78520	Richebourg	78 sud
78	YVELINES	78522	Rocheville-en-Yvelines	78 sud
78	YVELINES	78537	Saint-Arnoult-en-Yvelines	78 sud
78	YVELINES	78545	Saint-Cyr-l'École	78 sud
78	YVELINES	78569	Sainte-Mesme	78 sud
78	YVELINES	78548	Saint-Forget	78 sud
78	YVELINES	78550	Saint-Germain-de-la-Grange	78 sud
78	YVELINES	78557	Saint-Hilarion	78 sud
78	YVELINES	78561	Saint-Lambert	78 sud
78	YVELINES	78562	Saint-Léger-en-Yvelines	78 sud
78	YVELINES	78564	Saint-Martin-de-Bréthencourt	78 sud
78	YVELINES	78565	Saint-Martin-des-Champs	78 sud

DÉPARTEMENT PAR NUMÉRO	DÉPARTEMENT PAR NOM	CODE INSEE	COMMUNE	DÉNOMINATION DU TERRITOIRE DE PROXIMITÉ
78	YVELINES	78575	Saint-Rémy-lès-Chevreuse	78 sud
78	YVELINES	78576	Saint-Rémy-l'Honoré	78 sud
78	YVELINES	78588	Saulx-Marchais	78 sud
78	YVELINES	78590	Senlisse	78 sud
78	YVELINES	78591	Septeuil	78 sud
78	YVELINES	78601	Sonchamp	78 sud
78	YVELINES	78605	Tacoignières	78 sud
78	YVELINES	78615	Thiverval-Grignon	78 sud
78	YVELINES	78616	Thoiry	78 sud
78	YVELINES	78618	Tilly	78 sud
78	YVELINES	78620	Toussus-le-Noble	78 sud
78	YVELINES	78621	Trappes	78 sud
78	YVELINES	78640	Vélizy-Villacoublay	78 sud
78	YVELINES	78646	Versailles	78 sud
78	YVELINES	78653	Vicq	78 sud
78	YVELINES	78655	Vieille-Église-en-Yvelines	78 sud
78	YVELINES	78674	Villepreux	78 sud
78	YVELINES	78681	Villiers-le-Mahieu	78 sud
78	YVELINES	78683	Villiers-Saint-Frédéric	78 sud
78	YVELINES	78686	Viroflay	78 sud
78	YVELINES	78688	Voisins-le-Bretonneux	78 sud
91	ESSONNE	91027	Athis-Mons	91 nord
91	ESSONNE	91044	Ballainvilliers	91 nord
91	ESSONNE	91064	Bièvres	91 nord
91	ESSONNE	91097	Boussy-Saint-Antoine	91 nord
91	ESSONNE	91114	Brunoy	91 nord
91	ESSONNE	91122	Bures-sur-Yvette	91 nord
91	ESSONNE	91136	Champlan	91 nord
91	ESSONNE	91161	Chilly-Mazarin	91 nord
91	ESSONNE	91191	Crosne	91 nord
91	ESSONNE	91201	Draveil	91 nord
91	ESSONNE	91215	Épinay-sous-Sénart	91 nord
91	ESSONNE	91216	Épinay-sur-Orge	91 nord
91	ESSONNE	91272	Gif-sur-Yvette	91 nord
91	ESSONNE	91275	Gometz-le-Châtel	91 nord
91	ESSONNE	91286	Grigny	91 nord
91	ESSONNE	91312	Igny	91 nord
91	ESSONNE	91326	Juvisy-sur-Orge	91 nord
91	ESSONNE	91665	La Ville-du-Bois	91 nord
91	ESSONNE	91692	Les Ulis	91 nord
91	ESSONNE	91339	Linas	91 nord
91	ESSONNE	91345	Longjumeau	91 nord
91	ESSONNE	91347	Longpont-sur-Orge	91 nord
91	ESSONNE	91363	Marcoussis	91 nord



DÉPARTEMENT PAR NUMÉRO	DÉPARTEMENT PAR NOM	CODE INSEE	COMMUNE	DÉNOMINATION DU TERRITOIRE DE PROXIMITÉ
91	ESSONNE	91377	Massy	91 nord
91	ESSONNE	91421	Montgeron	91 nord
91	ESSONNE	91425	Monthéry	91 nord
91	ESSONNE	91432	Morangis	91 nord
91	ESSONNE	91458	Nozay	91 nord
91	ESSONNE	91471	Orsay	91 nord
91	ESSONNE	91477	Palaiseau	91 nord
91	ESSONNE	91479	Paray-Vieille-Poste	91 nord
91	ESSONNE	91514	Quincy-sous-Sénart	91 nord
91	ESSONNE	91534	Saclay	91 nord
91	ESSONNE	91538	Saint-Aubin	91 nord
91	ESSONNE	91587	Saulx-les-Chartreux	91 nord
91	ESSONNE	91589	Savigny-sur-Orge	91 nord
91	ESSONNE	91631	Varenes-Jarcy	91 nord
91	ESSONNE	91635	Vauhallan	91 nord
91	ESSONNE	91645	Verrières-le-Buisson	91 nord
91	ESSONNE	91657	Vigneux-sur-Seine	91 nord
91	ESSONNE	91661	Villebon-sur-Yvette	91 nord
91	ESSONNE	91666	Villejust	91 nord
91	ESSONNE	91679	Villiers-le-Bâcle	91 nord
91	ESSONNE	91687	Viry-Châtillon	91 nord
91	ESSONNE	91689	Wissous	91 nord
91	ESSONNE	91691	Yerres	91 nord
91	ESSONNE	91001	Abbeville-la-Rivière	91 sud
91	ESSONNE	91016	Angerville	91 sud
91	ESSONNE	91017	Angervilliers	91 sud
91	ESSONNE	91021	Arpajon	91 sud
91	ESSONNE	91022	Arrancourt	91 sud
91	ESSONNE	91035	Authon-la-Plaine	91 sud
91	ESSONNE	91037	Auvernaux	91 sud
91	ESSONNE	91038	Auvers-Saint-Georges	91 sud
91	ESSONNE	91041	Avrainville	91 sud
91	ESSONNE	91045	Ballancourt-sur-Essonne	91 sud
91	ESSONNE	91047	Baulne	91 sud
91	ESSONNE	91067	Blandy	91 sud
91	ESSONNE	91069	Boigneville	91 sud
91	ESSONNE	91075	Bois-Herpin	91 sud
91	ESSONNE	91079	Boissy-la-Rivière	91 sud
91	ESSONNE	91080	Boissy-le-Cutté	91 sud
91	ESSONNE	91081	Boissy-le-Sec	91 sud
91	ESSONNE	91085	Boissy-sous-Saint-Yon	91 sud
91	ESSONNE	91086	Bondoufle	91 sud
91	ESSONNE	91093	Boullay-les-Troux	91 sud
91	ESSONNE	91095	Bouray-sur-Juine	91 sud

DÉPARTEMENT PAR NUMÉRO	DÉPARTEMENT PAR NOM	CODE INSEE	COMMUNE	DÉNOMINATION DU TERRITOIRE DE PROXIMITÉ
91	ESSONNE	91098	Boutervilliers	91 sud
91	ESSONNE	91099	Boutigny-sur-Essonne	91 sud
91	ESSONNE	91100	Bouville	91 sud
91	ESSONNE	91103	Brétigny-sur-Orge	91 sud
91	ESSONNE	91105	Breuillet	91 sud
91	ESSONNE	91106	Breux-Jouy	91 sud
91	ESSONNE	91109	Brières-les-Scellés	91 sud
91	ESSONNE	91111	Briis-sous-Forges	91 sud
91	ESSONNE	91112	Brouy	91 sud
91	ESSONNE	91115	Bruyères-le-Châtel	91 sud
91	ESSONNE	91121	Buno-Bonnevaux	91 sud
91	ESSONNE	91129	Cerny	91 sud
91	ESSONNE	91130	Chalo-Saint-Mars	91 sud
91	ESSONNE	91131	Chalou-Moulineux	91 sud
91	ESSONNE	91132	Chamarande	91 sud
91	ESSONNE	91135	Champcueil	91 sud
91	ESSONNE	91137	Champmotteux	91 sud
91	ESSONNE	91145	Chatignonville	91 sud
91	ESSONNE	91148	Chauffour-lès-Étréchy	91 sud
91	ESSONNE	91156	Cheptainville	91 sud
91	ESSONNE	91159	Chevannes	91 sud
91	ESSONNE	91613	Congerville-Thionville	91 sud
91	ESSONNE	91174	Corbeil-Essonnes	91 sud
91	ESSONNE	91175	Corbreuse	91 sud
91	ESSONNE	91180	Courances	91 sud
91	ESSONNE	91184	Courdimanche-sur-Essonne	91 sud
91	ESSONNE	91186	Courson-Monteloup	91 sud
91	ESSONNE	91195	Dannemois	91 sud
91	ESSONNE	91198	D'Huison-Longueville	91 sud
91	ESSONNE	91200	Dourdan	91 sud
91	ESSONNE	91204	Écharcon	91 sud
91	ESSONNE	91207	Égly	91 sud
91	ESSONNE	91223	Étampes	91 sud
91	ESSONNE	91225	Étiolles	91 sud
91	ESSONNE	91226	Étréchy	91 sud
91	ESSONNE	91228	Évry	91 sud
91	ESSONNE	91235	Fleury-Mérogis	91 sud
91	ESSONNE	91240	Fontaine-la-Rivière	91 sud
91	ESSONNE	91243	Fontenay-lès-Briis	91 sud
91	ESSONNE	91244	Fontenay-le-Vicomte	91 sud
91	ESSONNE	91249	Forges-les-Bains	91 sud
91	ESSONNE	91273	Gironville-sur-Essonne	91 sud
91	ESSONNE	91274	Gometz-la-Ville	91 sud
91	ESSONNE	91292	Guibeville	91 sud

DÉPARTEMENT PAR NUMÉRO	DÉPARTEMENT PAR NOM	CODE INSEE	COMMUNE	DÉNOMINATION DU TERRITOIRE DE PROXIMITÉ
91	ESSONNE	91293	Guigneville-sur-Essonne	91 sud
91	ESSONNE	91294	Guillerval	91 sud
91	ESSONNE	91315	Itteville	91 sud
91	ESSONNE	91318	Janville-sur-Juine	91 sud
91	ESSONNE	91319	Janvry	91 sud
91	ESSONNE	91232	La Ferté-Alais	91 sud
91	ESSONNE	91247	La Forêt-le-Roi	91 sud
91	ESSONNE	91248	La Forêt-Sainte-Croix	91 sud
91	ESSONNE	91457	La Norville	91 sud
91	ESSONNE	91330	Lardy	91 sud
91	ESSONNE	91179	Le Coudray-Montceaux	91 sud
91	ESSONNE	91494	Le Plessis-Pâté	91 sud
91	ESSONNE	91630	Le Val-Saint-Germain	91 sud
91	ESSONNE	91284	Les Granges-le-Roi	91 sud
91	ESSONNE	91411	Les Molières	91 sud
91	ESSONNE	91332	Leudeville	91 sud
91	ESSONNE	91333	Leuville-sur-Orge	91 sud
91	ESSONNE	91338	Limours	91 sud
91	ESSONNE	91340	Lisses	91 sud
91	ESSONNE	91359	Maisse	91 sud
91	ESSONNE	91374	Marolles-en-Beauce	91 sud
91	ESSONNE	91376	Marolles-en-Hurepoix	91 sud
91	ESSONNE	91378	Mauchamps	91 sud
91	ESSONNE	91386	Menecy	91 sud
91	ESSONNE	91390	Méréville	91 sud
91	ESSONNE	91393	Mérobert	91 sud
91	ESSONNE	91399	Mespuits	91 sud
91	ESSONNE	91405	Milly-la-Forêt	91 sud
91	ESSONNE	91408	Moigny-sur-École	91 sud
91	ESSONNE	91412	Mondeville	91 sud
91	ESSONNE	91414	Monnerville	91 sud
91	ESSONNE	91433	Morigny-Champigny	91 sud
91	ESSONNE	91434	Morsang-sur-Orge	91 sud
91	ESSONNE	91435	Morsang-sur-Seine	91 sud
91	ESSONNE	91441	Nainville-les-Roches	91 sud
91	ESSONNE	91461	Ollainville	91 sud
91	ESSONNE	91463	Oncy-sur-École	91 sud
91	ESSONNE	91468	Ormoy	91 sud
91	ESSONNE	91469	Ormoy-la-Rivière	91 sud
91	ESSONNE	91473	Orveau	91 sud
91	ESSONNE	91482	Pecqueuse	91 sud
91	ESSONNE	91495	Plessis-Saint-Benoist	91 sud
91	ESSONNE	91507	Prunay-sur-Essonne	91 sud
91	ESSONNE	91508	Puiselet-le-Marais	91 sud

DÉPARTEMENT PAR NUMÉRO	DÉPARTEMENT PAR NOM	CODE INSEE	COMMUNE	DÉNOMINATION DU TERRITOIRE DE PROXIMITÉ
91	ESSONNE	91511	Pussay	91 sud
91	ESSONNE	91519	Richarville	91 sud
91	ESSONNE	91521	Ris-Orangis	91 sud
91	ESSONNE	91525	Roinville	91 sud
91	ESSONNE	91526	Roinvilliers	91 sud
91	ESSONNE	91533	Saclas	91 sud
91	ESSONNE	91540	Saint-Chéron	91 sud
91	ESSONNE	91544	Saint-Cyr-la-Rivière	91 sud
91	ESSONNE	91546	Saint-Cyr-sous-Dourdan	91 sud
91	ESSONNE	91549	Sainte-Geneviève-des-Bois	91 sud
91	ESSONNE	91547	Saint-Escobille	91 sud
91	ESSONNE	91552	Saint-Germain-lès-Arpajon	91 sud
91	ESSONNE	91553	Saint-Germain-lès-Corbeil	91 sud
91	ESSONNE	91556	Saint-Hilaire	91 sud
91	ESSONNE	91560	Saint-Jean-de-Beauregard	91 sud
91	ESSONNE	91568	Saint-Maurice-Montcouronne	91 sud
91	ESSONNE	91570	Saint-Michel-sur-Orge	91 sud
91	ESSONNE	91573	Saint-Pierre-du-Perray	91 sud
91	ESSONNE	91577	Saintry-sur-Seine	91 sud
91	ESSONNE	91578	Saint-Sulpice-de-Favières	91 sud
91	ESSONNE	91579	Saint-Vrain	91 sud
91	ESSONNE	91581	Saint-Yon	91 sud
91	ESSONNE	91593	Sermaise	91 sud
91	ESSONNE	91599	Soisy-sur-École	91 sud
91	ESSONNE	91600	Soisy-sur-Seine	91 sud
91	ESSONNE	91602	Souzy-la-Briche	91 sud
91	ESSONNE	91617	Tigery	91 sud
91	ESSONNE	91619	Torfou	91 sud
91	ESSONNE	91629	Valpuiseaux	91 sud
91	ESSONNE	91634	Vaugrigneuse	91 sud
91	ESSONNE	91639	Vayres-sur-Essonne	91 sud
91	ESSONNE	91648	Vert-le-Grand	91 sud
91	ESSONNE	91649	Vert-le-Petit	91 sud
91	ESSONNE	91654	Videlles	91 sud
91	ESSONNE	91659	Villabé	91 sud
91	ESSONNE	91662	Villeconin	91 sud
91	ESSONNE	91667	Villemoisson-sur-Orge	91 sud
91	ESSONNE	91671	Villeneuve-sur-Auvers	91 sud
91	ESSONNE	91685	Villiers-sur-Orge	91 sud
95	VAL-D'OISE	95019	Arnouville	95 est
95	VAL-D'OISE	95028	Attainville	95 est
95	VAL-D'OISE	95055	Bellefontaine	95 est
95	VAL-D'OISE	95088	Bonneuil-en-France	95 est
95	VAL-D'OISE	95094	Bouqueval	95 est

DÉPARTEMENT PAR NUMÉRO	DÉPARTEMENT PAR NOM	CODE INSEE	COMMUNE	DÉNOMINATION DU TERRITOIRE DE PROXIMITÉ
95	VAL-D'OISE	95144	Châtenay-en-France	95 est
95	VAL-D'OISE	95149	Chaumontel	95 est
95	VAL-D'OISE	95154	Chennevières-lès-Louvres	95 est
95	VAL-D'OISE	95205	Écouen	95 est
95	VAL-D'OISE	95212	Épiais-lès-Louvres	95 est
95	VAL-D'OISE	95214	Épinay-Champlâtreux	95 est
95	VAL-D'OISE	95229	Ézanville	95 est
95	VAL-D'OISE	95241	Fontenay-en-Parisis	95 est
95	VAL-D'OISE	95250	Fosses	95 est
95	VAL-D'OISE	95268	Garges-lès-Gonesse	95 est
95	VAL-D'OISE	95277	Gonesse	95 est
95	VAL-D'OISE	95280	Goussainville	95 est
95	VAL-D'OISE	95316	Jagny-sous-Bois	95 est
95	VAL-D'OISE	95331	Lassy	95 est
95	VAL-D'OISE	95395	Le Mesnil-Aubry	95 est
95	VAL-D'OISE	95492	Le Plessis-Gassot	95 est
95	VAL-D'OISE	95493	Le Plessis-Luzarches	95 est
95	VAL-D'OISE	95612	Le Thillay	95 est
95	VAL-D'OISE	95351	Louvres	95 est
95	VAL-D'OISE	95352	Luzarches	95 est
95	VAL-D'OISE	95365	Mareil-en-France	95 est
95	VAL-D'OISE	95371	Marly-la-Ville	95 est
95	VAL-D'OISE	95509	Puiseux-en-France	95 est
95	VAL-D'OISE	95527	Roissy-en-France	95 est
95	VAL-D'OISE	95580	Saint-Witz	95 est
95	VAL-D'OISE	95585	Sarcelles	95 est
95	VAL-D'OISE	95604	Survilliers	95 est
95	VAL-D'OISE	95633	Vaudherland	95 est
95	VAL-D'OISE	95641	Vémars	95 est
95	VAL-D'OISE	95675	Villeron	95 est
95	VAL-D'OISE	95680	Villiers-le-Bel	95 est
95	VAL-D'OISE	95682	Villiers-le-Sec	95 est
95	VAL-D'OISE	95002	Ableiges	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95008	Aincourt	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95011	Ambleville	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95012	Amenucourt	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95023	Arronville	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95024	Arthies	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95026	Asnières-sur-Oise	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95039	Auvers-sur-Oise	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95040	Avernes	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95042	Baillet-en-France	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95046	Bantheleu	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95052	Beaumont-sur-Oise	95 ouest

DÉPARTEMENT PAR NUMÉRO	DÉPARTEMENT PAR NOM	CODE INSEE	COMMUNE	DÉNOMINATION DU TERRITOIRE DE PROXIMITÉ
95	VAL-D'OISE	95056	Belloy-en-France	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95058	Bernes-sur-Oise	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95059	Berville	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95074	Boisemont	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95078	Boissy-l'Aillerie	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95101	Bray-et-Lû	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95102	Bréançon	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95110	Brignancourt	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95116	Bruyères-sur-Oise	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95119	Buhy	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95120	Butry-sur-Oise	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95127	Cergy	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95134	Champagne-sur-Oise	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95141	Charmont	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95142	Chars	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95150	Chaussy	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95157	Chérence	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95166	Cléry-en-Vexin	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95169	Commeny	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95170	Condécourt	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95177	Cormeilles-en-Vexin	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95181	Courcelles-sur-Viosne	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95183	Courdimanche	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95211	Ennery	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95213	Épiais-Rhus	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95218	Éragny	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95253	Frémenville	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95254	Frémécourt	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95258	Frouville	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95270	Genainville	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95271	Génicourt	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95282	Gouzangrez	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95287	Grisy-les-Plâtres	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95295	Guiry-en-Vexin	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95298	Haravilliers	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95301	Haute-Isle	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95304	Hédouville	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95308	Hérouville	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95309	Hodent	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95323	Jouy-le-Moutier	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95139	La Chapelle-en-Vexin	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95523	La Roche-Guyon	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95328	Labbeville	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95054	Le Bellay-en-Vexin	95 ouest

DÉPARTEMENT PAR NUMÉRO	DÉPARTEMENT PAR NOM	CODE INSEE	COMMUNE	DÉNOMINATION DU TERRITOIRE DE PROXIMITÉ
95	VAL-D'OISE	95303	Le Heaulme	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95483	Le Perchay	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95313	L'Isle-Adam	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95341	Livilliers	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95348	Longuesse	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95353	Maffliers	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95355	Magny-en-Vexin	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95370	Marines	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95379	Maudétour-en-Vexin	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95387	Menouville	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95388	Menucourt	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95392	Mériel	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95394	Méry-sur-Oise	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95422	Montgeroult	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95429	Montreuil-sur-Epte	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95430	Montsoul	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95436	Mours	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95438	Moussy	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95445	Nerville-la-Forêt	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95446	Nesles-la-Vallée	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95447	Neuilly-en-Vexin	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95450	Neuville-sur-Oise	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95452	Nointel	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95456	Noisy-sur-Oise	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95459	Nucourt	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95462	Omerville	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95476	Osny	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95480	Parmain	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95487	Persan	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95488	Pierrelaye	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95500	Pontoise	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95504	Presles	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95510	Puiseux-Pontoise	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95529	Ronquerolles	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95535	Sagy	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95541	Saint-Clair-sur-Epte	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95543	Saint-Cyr-en-Arthies	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95554	Saint-Gervais	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95566	Saint-Martin-du-Tertre	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95572	Saint-Ouen-l'Aumône	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95584	Santeuil	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95592	Seraincourt	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95594	Seugy	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95610	Théméricourt	95 ouest

DÉPARTEMENT PAR NUMÉRO	DÉPARTEMENT PAR NOM	CODE INSEE	COMMUNE	DÉNOMINATION DU TERRITOIRE DE PROXIMITÉ
95	VAL-D'OISE	95611	Theuville	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95625	Us	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95627	Vallangoujard	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95628	Valmondois	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95637	Vauréal	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95651	Vétheuil	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95652	Viarmes	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95656	Vienne-en-Arthies	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95658	Vigny	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95660	Villaines-sous-Bois	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95676	Villers-en-Arthies	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95678	Villiers-Adam	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95690	Wy-dit-Joli-Village	95 ouest
95	VAL-D'OISE	95014	Andilly	95 sud
95	VAL-D'OISE	95018	Argenteuil	95 sud
95	VAL-D'OISE	95051	Beauchamp	95 sud
95	VAL-D'OISE	95060	Bessancourt	95 sud
95	VAL-D'OISE	95061	Béthemont-la-Forêt	95 sud
95	VAL-D'OISE	95063	Bezons	95 sud
95	VAL-D'OISE	95091	Bouffémont	95 sud
95	VAL-D'OISE	95151	Chauvry	95 sud
95	VAL-D'OISE	95176	Cormeilles-en-Parisis	95 sud
95	VAL-D'OISE	95197	Deuil-la-Barre	95 sud
95	VAL-D'OISE	95199	Domont	95 sud
95	VAL-D'OISE	95203	Eaubonne	95 sud
95	VAL-D'OISE	95210	Enghien-les-Bains	95 sud
95	VAL-D'OISE	95219	Ermont	95 sud
95	VAL-D'OISE	95252	Franconville	95 sud
95	VAL-D'OISE	95256	Frépillon	95 sud
95	VAL-D'OISE	95288	Groslay	95 sud
95	VAL-D'OISE	95306	Herblay	95 sud
95	VAL-D'OISE	95257	La Frette-sur-Seine	95 sud
95	VAL-D'OISE	95491	Le Plessis-Bouchard	95 sud
95	VAL-D'OISE	95369	Margency	95 sud
95	VAL-D'OISE	95409	Moisselles	95 sud
95	VAL-D'OISE	95424	Montigny-lès-Cormeilles	95 sud
95	VAL-D'OISE	95426	Montlignon	95 sud
95	VAL-D'OISE	95427	Montmagny	95 sud
95	VAL-D'OISE	95428	Montmorency	95 sud
95	VAL-D'OISE	95489	Piscop	95 sud
95	VAL-D'OISE	95539	Saint-Brice-sous-Forêt	95 sud
95	VAL-D'OISE	95555	Saint-Gratien	95 sud
95	VAL-D'OISE	95563	Saint-Leu-la-Forêt	95 sud
95	VAL-D'OISE	95574	Saint-Prix	95 sud



<b>DÉPARTEMENT PAR NUMÉRO</b>	<b>DÉPARTEMENT PAR NOM</b>	<b>CODE INSEE</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>DÉNOMINATION DU TERRITOIRE DE PROXIMITÉ</b>
95	VAL-D'OISE	95582	Sannois	95 sud
95	VAL-D'OISE	95598	Soisy-sous-Montmorency	95 sud
95	VAL-D'OISE	95607	Taverny	95 sud

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

IDF-2023-06-26-00007

arrêté portant sur la demande de dérogation à  
l'obligation de repos dominical présentée par la  
société NGE GENIE CIVIL, pour son intervention  
sur le chantier de construction de la ligne 16 du  
métro lot 2

## **ARRETE**

### **PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL PRESENTEE PAR LA SOCIETE NGE GENIE CIVIL, POUR SON INTERVENTION SUR LE CHANTIER DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE 16 DU METRO LOT 2**

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**VU** le Code du travail et notamment les articles L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-25-3 et R. 3132-16 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2021-1938 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature du Préfet de la Seine-Saint-Denis au Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France et la décision n° 2023-028 du 15 février 2023 portant subdélégation de signature du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France en matière de repos dominical ;

**VU** la demande de dérogation à la règle du repos dominical, datée du 21 avril 2023 sur le formulaire de demande et du 2 mai 2023 sur la lettre d'accompagnement, transmise par courriel le 15 mai 2023, formulée par Monsieur Christophe DENAT, Directeur agissant pour le compte de la société NGE GENIE CIVIL, sise Parc d'activité de Laurade - 13103 Saint Etienne du Grès, pour l'intervention de 57 salariés et 31 intérimaires sur le site de construction de la ligne 16 Lot 2 tous les dimanches entre le 4 juin 2023 et le 30 novembre 2023 ;

**VU** l'avis de l'inspecteur du travail de l'UC Grands Chantiers compétent ;

**CONSIDERANT** que l'article R3132-16 du code du travail prévoit que des différents organismes et institutions mentionnés à l'article L3132-21 du code du travail et qui sont consultés dans le cadre de l'instruction des demandes de dérogation au repos dominical donnent leur avis dans le délai d'un mois ; que l'arrêté est pris ensuite dans les 8 jours ; que pour permettre une instruction complète des dossiers (étude de complétude, saisine des organismes et institutions, respect des délais, établissement et signature de l'arrêté), il est demandé aux entreprises demandeuses de respecter un délai de 2 mois minimum entre la date de formulation de la demande et le premier dimanche sollicité ; que cette condition est mise en évidence sur le formulaire de demande et qu'elle a été rappelée à plusieurs reprises à la société NGE-GC à l'occasion de précédentes demandes ; qu'avec une demande reçue le 15 mai 2023, pour un début envisagé de travail du dimanche le 4 juin 2023, l'instruction et la prise de décision étaient matériellement impossibles pour la date de début sollicitée du travail du dimanche ;

**CONSIDERANT** que la société NGE GENIE CIVIL, intervenant sur le chantier de construction de la ligne 16 du métro Lot 2 dans le cadre d'un groupement avec la société WEBUILD, indique qu'elle réalise des travaux souterrains mécanisés complexes à l'aide de deux tunneliers référencés TBM7 et TBM8 ; que les contraintes géotechniques du projet et la présence de bâtis sensibles imposent un travail en continu afin de limiter les risques de tassements en surface ;

**CONSIDERANT** que dans les pièces produites à l'appui de la demande pour justifier la situation de risques liés à l'arrêt des tunneliers TBM7 et TBM8 le week-end figure, pour chacun de ces TBM, un document daté du 23/02/2023 et intitulé « analyse de risques résiduels » ; que sur chacun de ces documents est reproduit un plan où sont matérialisés par des points rouges les bâtiments identifiés comme sensibles ou très sensibles sur ou à

Tél. : 01 70 96 13 54  
Mél. : [drieets-idf.ucrgc@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf.ucrgc@drieets.gouv.fr)  
DRIEETS d'Île-de-France  
21, rue Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers  
<https://idf.drieets.gouv.fr>

proximité du tracé du tunnel ; que le tracé du TBM7 présente la particularité complémentaire de la traversée sous les voies et bâtiments SNCF avant l'arrivée à la gare de Sevrans-Livry (SEL) et sous le canal de l'Ourcq ;

**CONSIDERANT** que le pétitionnaire invoque les pièces du marché avec le maître d'ouvrage, la Société du Grand Paris, et notamment le CCTP qui prévoit le passage à un creusement sans interruption 7 jours/7 dans les cas suivants :

- Tassement excédant les limites d'alerte
- Apparition de désordres sur le bâti, sans que les limites ne soient atteintes
- Retard dans le planning
- Franchissement de certains points singuliers

**CONSIDERANT** que le TBM8 est arrivé au terme de son creusement, à l'ouvrage annexe 501P début mai 2023 ; qu'il est actuellement en démontage et que la demande doit donc être considérée sans objet en ce qui concerne le TBM8 ;

**CONSIDERANT** qu'entre le moment où a été faite l'analyse des risques (février 2023) et celui de la formulation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical (mai 2023), le TBM8 a poursuivi son creusement sans travail du dimanche sur une distance de plusieurs centaines de mètres, traversant une zone où ont été identifiés 36 bâtiments considérés sensibles ou très sensibles, et le TBM7 plusieurs centaines de mètres également, dans les mêmes conditions, avec 5 bâtiments répertoriés sensibles ou très sensibles entre la gare de Sevrans-Beaudottes (SEB) et l'ouvrage 401P où le TBM7 va subir une maintenance ; qu'aucun désordre significatif n'est intervenu ou n'a été signalé à l'occasion de l'arrêt des tunneliers le dimanche ; que cette situation démontre que la seule présence de bâtiments répertoriés sensibles ou très sensible ne caractérise ni un « *tassement excédant les limites d'alerte* », ni une « *apparition de désordres sur le bâti* », ni même une situation autre de danger grave et imminent et que cette motivation relative à la présence de bâtiments répertoriés sensibles ou très sensibles est inopérante et doit être écartée, tant concernant le TBM8 que le TBM7 ;

**CONSIDERANT** que sur le tracé du TBM7, la présence des voies ferrées du RER B et de bâtiments SNCF induit l'existence d'une Zone d'Influence Géotechnique (ZIG) de 50 mètres avant l'arrivée en gare de Sevrans-Livry (SEL) ; que la présence du canal de l'Ourcq juste après la gare de SEL génère également une ZIG de 60 mètres ; que ces ZIG peuvent être apparentées à la situation de « *franchissement de certains points singuliers* » définie dans le CCTP ; qu'il est communément admis qu'il est préférable d'éviter qu'un tunnelier, qui fonctionne en hyperbarie au niveau de la roue de coupe et la chambre d'abattage, stationne un trop long moment dans cette zone ;

**CONSIDERANT** que le groupement d'entreprises en charge du chantier et des travaux de creusement du tunnel à l'aide de tunneliers a programmé un arrêt et une opération de maintenance du TBM7 sur une période d'un mois en gare de Sevrans-Livry (SEL) dès que celui-ci aura percé le tympan de la boîte gare ; que la ZIG « voies SNCF » avant la boîte gare n'est que de 50 mètres ; que la ZIG « canal de l'Ourcq » qui démarre après cette boîte gare n'est que de 60 mètres ; que selon la cadence observée d'avancée du tunnelier (hors avaries sur le matériel), le TBM7 peut franchir chacune des 2 ZIG en moins de 6 jours ouvrables ; que la nécessité de travailler le dimanche pour franchir ces deux zones particulières que sont les ZIG n'est pas démontrée ;

**CONSIDERANT** que la présence des différentes couches géologiques sur toute la longueur du tracé, comme cela est le cas depuis le démarrage du TBM7 en gare d'Aulnay-sous-Bois le 8 avril 2021 (il y a plus de 2 ans), ne constitue pas une situation particulière au regard du fonctionnement normal du tunnelier ; que l'arrêt de la machine et le repos du personnel le dimanche n'a été aucunement la cause jusqu'alors d'un désordre particulier, tant sur le matériel que sur les bâtis en surface, en lien avec les évolutions du terrain ou les différentes couches géologiques ; qu'aucun risque n'est démontré par l'arrêt du tunnelier sur une période de 24 heures que constitue le dimanche ; que différents événements, notamment techniques, survenus sur ce chantier depuis le démarrage ont engendré des arrêts du tunnelier sur des périodes bien supérieures à 24 heures ; que l'argument relatif aux situations géologiques sur le tracé doit être écarté ;

**CONSIDERANT** que, contrairement aux exigences définies à l'article L3132-20 du code du travail, la demande de dérogation ne repose pas sur une situation avérée où le repos du personnel le dimanche serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement ; que les conditions de recours à la dérogation par ledit article ne sont pas remplies ;

**CONSIDERANT** de surcroît que la demande de dérogation présente plusieurs irrégularités de forme remettant en cause la recevabilité de la demande et interdisant de lancer la procédure de demande d'avis auprès des divers organismes et institutions définis à l'article L3132-21 du code du travail, principalement sur les points suivants :

- L'accord d'entreprise NGE-GC du 29 mars 2023 relatif au travail dominical sur le chantier Ligne 16 Lot 2 est conclu pour la période allant du 7 mai 2023 au 8 octobre 2023 alors que la demande est formulée pour la période allant du 4 juin au 30 novembre 2023 ; les contreparties prévues par cet accord ne sont pas explicites et ne prévoient pas, en sus de la majoration de 100% de la rémunération des heures effectuées, l'attribution d'un repos compensateur équivalent s'ajoutant à la journée de repos hebdomadaire obligatoire prévue par l'article L3132-2 du code du travail ; l'accord ne fixe pas les conditions dans lesquelles l'employeur prend en compte l'évolution de la situation personnelle des salariés privés du repos dominical, contrairement aux exigences de l'article L3132-25-3 III) du même code ;
- Les 58 actes écrits de volontariat des salariés NGE-GC sont irrecevables en ce qu'ils font référence à un accord d'entreprise du 14 décembre 2022 (et non l'accord du 29 mars 2023) et au travail du dimanche 12 février 2023 ; aucun acte de volontariat pour le personnel intérimaire n'est produit ;
- Absence de justificatif de consultation du CSE en application de l'article L 2312-8 II) 3° du code du travail ;

**CONSIDERANT** que la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par la société NGE-GC ne répond ni aux conditions de fond définies à l'article L3132-20 du code du travail, ni aux conditions de forme définies à l'article L3132-25-3 du même code, et ne peut donc lui être accordée ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

La dérogation sollicitée par la Société NGE GENIE CIVIL pour faire travailler du personnel salarié tous les dimanches entre le 4 juin 2023 et le 30 novembre 2023 pour des travaux de creusement des tunneliers TBM7 et TBM8 de la ligne 16 Lot 2 est **refusée**.

### Article 2 :

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont notification est faite au demandeur et est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région.

Aubervilliers, le 26 juin 2023

P/ Le Préfet, par subdélégation,  
P/ Le Directeur régional et interdépartemental de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
d'Île-de-France  
La Responsable du Pôle Politiques du Travail

*signé*

Catherine PERNETTE

Voies et délais de recours : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ; Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

IDF-2023-06-26-00008

arrêté portant sur la demande de dérogation à  
l'obligation de repos dominical présentée par la  
société WEBUILD, pour son intervention sur le  
chantier de construction de la ligne 16 du métro  
lot 2

## **ARRETE**

### **PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL PRESENTEE PAR LA SOCIETE WEBUILD, POUR SON INTERVENTION SUR LE CHANTIER DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE 16 DU METRO LOT 2**

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**VU** le Code du travail et notamment les articles L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-25-3 et R. 3132-16 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2021-1938 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature du Préfet de la Seine-Saint-Denis au Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France et la décision n° 2023-028 du 15 février 2023 portant subdélégation de signature du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France en matière de repos dominical ;

**VU** la demande de dérogation à la règle du repos dominical datée du 21 avril 2023 sur le formulaire de demande et du 2 mai 2023 sur la lettre d'accompagnement, transmise par courrier postal réceptionné le 17 mai 2023, formulée par Monsieur Luca POLITO, Responsable de la succursale France de la société WEBUILD, sise 31-35 rue de la Fédération - 75015 PARIS, établissement secondaire 9 rue des trois sœurs à Villepinte, pour l'intervention de 57 salariés sur le site de construction de la ligne 16 Lot 2 tous les dimanches entre le 4 juin 2023 et le 30 novembre 2023 ;

**VU** l'avis de l'inspecteur du travail de l'UC Grands Chantiers compétent ;

**CONSIDERANT** que l'article R3132-16 du code du travail prévoit que des différents organismes et institutions mentionnés à l'article L3132-21 du code du travail et qui sont consultés dans le cadre de l'instruction des demandes de dérogation au repos dominical donnent leur avis dans le délai d'un mois ; que l'arrêté est pris ensuite dans les 8 jours ; que pour permettre une instruction complète des dossiers (étude de complétude, saisine des organismes et institutions, respect des délais, établissement et signature de l'arrêté), il est demandé aux entreprises demandeuses de respecter un délai de 2 mois minimum entre la date de formulation de la demande et le premier dimanche sollicité ; que cette condition est mise en évidence sur le formulaire de demande et qu'elle a déjà été rappelée à la société WEBUILD à l'occasion d'une précédente demande ; qu'avec une demande reçue le 17 mai 2023, pour un début envisagé de travail du dimanche le 4 juin 2023, l'instruction et la prise de décision étaient matériellement impossibles pour la date de début sollicitée du travail du dimanche ;

**CONSIDERANT** que la société WEBUILD, intervenant sur le chantier de construction de la ligne 16 du métro Lot 2 dans le cadre d'un groupement avec la société NGE-GC, indique qu'elle réalise des travaux souterrains mécanisés complexes à l'aide de deux tunneliers référencés TBM7 et TBM8 ; que les contraintes géotechniques du projet et la présence de bâtis sensibles imposent un travail en continu afin de limiter les risques de tassements en surface ;

**CONSIDERANT** que dans les pièces produites à l'appui de la demande pour justifier la situation de risques liés à l'arrêt des tunneliers TBM7 et TBM8 le week-end figure, pour chacun de ces TBM, un document daté du 23/02/2023 et intitulé « analyse de risques résiduels » ; que sur chacun de ces documents est reproduit un plan

Tél. : 01 70 96 13 54  
Mél. : [drieets-idf.ucrgc@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf.ucrgc@drieets.gouv.fr)  
DRIEETS d'Île-de-France  
21, rue Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers  
<https://idf.drieets.gouv.fr>

où sont matérialisés par des points rouges les bâtiments identifiés comme sensibles ou très sensibles sur ou à proximité du tracé du tunnel ; que le tracé du TBM7 présente la particularité complémentaire de la traversée sous les voies et bâtiments SNCF avant l'arrivée à la gare de Sevrans-Livry (SEL) et sous le canal de l'Ourcq ;

**CONSIDERANT** que le pétitionnaire invoque les pièces du marché avec le maître d'ouvrage, la Société du Grand Paris, et notamment le CCTP qui prévoit le passage à un creusement sans interruption 7 jours/7 dans les cas suivants :

- Tassement excédant les limites d'alerte
- Apparition de désordres sur le bâti, sans que les limites ne soient atteintes
- Retard dans le planning
- Franchissement de certains points singuliers

**CONSIDERANT** que le TBM8 est arrivé au terme de son creusement, à l'ouvrage annexe 501P début mai 2023 ; qu'il est actuellement en démontage et que la demande doit donc être considérée sans objet en ce qui concerne le TBM8 ;

**CONSIDERANT** qu'entre le moment où a été faite l'analyse des risques (février 2023) et celui de la formulation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical (mai 2023), le TBM8 a poursuivi son creusement sans travail du dimanche sur une distance de plusieurs centaines de mètres, traversant une zone où ont été identifiés 36 bâtiments considérés sensibles ou très sensibles, et le TBM7 plusieurs centaines de mètres également, dans les mêmes conditions, avec 5 bâtiments répertoriés sensibles ou très sensibles entre la gare de Sevrans-Beaudottes (SEB) et l'ouvrage 401P où le TBM7 va subir une maintenance ; qu'aucun désordre significatif n'est intervenu ou n'a été signalé à l'occasion de l'arrêt des tunneliers le dimanche ; que cette situation démontre que la seule présence de bâtiments répertoriés sensibles ou très sensibles ne caractérise ni un « *tassement excédant les limites d'alerte* », ni une « *apparition de désordres sur le bâti* », ni même une situation autre de danger grave et imminent et que cette motivation relative à la présence de bâtiments répertoriés sensibles ou très sensibles est inopérante et doit être écartée, tant concernant le TBM8 que le TBM7 ;

**CONSIDERANT** que sur le tracé du TBM7, la présence des voies ferrées du RER B et de bâtiments SNCF induit l'existence d'une Zone d'Influence Géotechnique (ZIG) de 50 mètres avant l'arrivée en gare de Sevrans-Livry (SEL) ; que la présence du canal de l'Ourcq juste après la gare de SEL génère également une ZIG de 60 mètres ; que ces ZIG peuvent être apparentées à la situation de « *franchissement de certains points singuliers* » définie dans le CCTP ; qu'il est communément admis qu'il est préférable d'éviter qu'un tunnelier, qui fonctionne en hyperbarie au niveau de la roue de coupe et la chambre d'abattage, stationne un trop long moment dans cette zone ;

**CONSIDERANT** que le groupement d'entreprises en charge du chantier et des travaux de creusement du tunnel à l'aide de tunneliers a programmé un arrêt et une opération de maintenance du TBM7 sur une période d'un mois en gare de Sevrans-Livry (SEL) dès que celui-ci aura percé le tympan de la boîte gare ; que la ZIG « voies SNCF » avant la boîte gare n'est que de 50 mètres ; que la ZIG « canal de l'Ourcq » qui démarre après cette boîte gare n'est que de 60 mètres ; que selon la cadence observée d'avancée du tunnelier (hors avaries sur le matériel), le TBM7 peut franchir chacune des 2 ZIG en moins de 6 jours ouvrables ; que la nécessité de travailler le dimanche pour franchir ces deux zones particulières que sont les ZIG n'est pas démontrée ;

**CONSIDERANT** que la présence des différentes couches géologiques sur toute la longueur du tracé, comme cela est le cas depuis le démarrage du TBM7 en gare d'Aulnay-sous-Bois le 8 avril 2021 (il y a plus de 2 ans), ne constitue pas une situation particulière au regard du fonctionnement normal du tunnelier ; que l'arrêt de la machine et le repos du personnel le dimanche n'a été aucunement la cause jusqu'alors d'un désordre particulier, tant sur le matériel que sur les bâtis en surface, en lien avec les évolutions du terrain ou les différentes couches géologiques ; qu'aucun risque n'est démontré par l'arrêt du tunnelier sur une période de 24 heures que constitue le dimanche ; que différents événements, notamment techniques, survenus sur ce chantier depuis le démarrage ont engendré des arrêts du tunnelier sur des périodes bien supérieures à 24 heures ; que l'argument relatif aux situations géologiques sur le tracé doit être écarté ;

**CONSIDERANT** que, contrairement aux exigences définies à l'article L3132-20 du code du travail, la demande de dérogation ne repose pas sur une situation avérée où le repos du personnel le dimanche serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement ; que les conditions de recours à la dérogation par ledit article ne sont pas remplies ;

**CONSIDERANT** de surcroît que la demande de dérogation présente plusieurs irrégularités de forme remettant en cause la recevabilité de la demande et interdisant de lancer la procédure de demande d'avis auprès des divers



organismes et institutions définis à l'article L3132-21 du code du travail, principalement sur les points suivants :

- La Décision Unilatérale de l'Employeur (DUE) du 2 mai 2023 s'avère très incomplète au regard des exigences fixées par l'article L3132-25-3 du code du travail, tout comme l'était, à l'identique, la DUE du 21 juillet 2022 produite par la Sté WEBUILD à l'appui de sa précédente demande ; ces irrégularités avaient été notifiées dans la décision du 5 août 2022 du DRIEETS, (absence d'engagement en terme d'emploi en faveur de certains publics en difficulté, absence de clause sur la prise en compte de l'évolution de la situation personnelle du salarié, et délai excessif de rétractation fixé à trois mois pour le salarié qui se serait porté volontaire pour travailler le dimanche) ; de plus, cette DUE du 2 mai 2023 vise un changement de rythme de travail et un travail dominical sur une période étendue du 4 juin au 30 novembre 2023 alors que le référendum organisé auprès du personnel vise une période du 1<sup>er</sup> avril au 30 octobre 2023 ;
- Les 38 actes écrits de volontariat des salariés WEBUILD (sur les 57 salariés concernés) sont irrecevables en ce qu'ils font référence à une Décision Unilatérale de l'Employeur du 10 mars 2023 (et non à la DUE du 2 mai 2023 produite à l'appui de la demande) ; aucun acte de volontariat pour les 31 intérimaires concernés n'est produit ;
- Absence de justificatif de consultation du CSE en application de l'article L 2312-8 II) 3° du code du travail (élections du CSE constitué le 17 février 2023) ;

**CONSIDERANT** que la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par la société WEBUILD ne répond ni aux conditions de fond définies à l'article L3132-20 du code du travail, ni aux conditions de forme définies à l'article L3132-25-3 du même code, et ne peut donc lui être accordée ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

La dérogation sollicitée par la Société WEBUILD pour faire travailler du personnel salarié tous les dimanches entre le 4 juin 2023 et le 30 novembre 2023 pour des travaux de creusement des tunneliers TBM7 et TBM8 de la ligne 16 Lot 2 est **refusée**.

### Article 2 :

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont notification est faite au demandeur et est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région.

Aubervilliers, le 26 juin 2023

P/ Le Préfet, par subdélégation,  
P/ Le Directeur régional et interdépartemental de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
d'Île-de-France  
La Responsable du Pôle Politiques du Travail

*signé*

Catherine PERNETTE

Voies et délais de recours : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ; Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)